

Cx

(...)

Debte fermier des gabelles, roubert de cledier

Comme ainsy soict que par **sentence rendue par messieurs les vizitteurs et controlleurs des gabelles au siege de th(ou)l(ous)e transferé a villemur au mois de juillet mil six cens trente sept**, gilis de saint laurens sieur de la salle, le sieur de lautreq e(t) jean roubert du lieu de vacquies pour la contrevan(ti)on par eux faicte en l **uzage du sel prohibé dans la province d(e)languedoc** et]y[]e[a ce resultant du proces, ayent esté condempnés en la somme de]eent[]e[trois cens livre d'amende et cinquante livres de despans envers m(aîtr)e jean riquier fermier general desd(ites) gabelles, et qu'a faute d(e)payement]de[

(...)

C xi

(...)

de()ladicte somme &()encore sans prejudice dudict paranssus desdictes condempnations et de pouvoir estre agy pour icelles contre tous les condempnes comme semblera bon estre de quoy il proteste par expres, et a()l()effet du payement d(e)ladicte somme d(e)soixante six livres treize solz quatre deniers lesdictz s(ieu)r de cledier et roubert ont obligés tous leurs biens presans et advenir mesmes leurs personnes pour y estre constraintz par retten(ti)on d'icelles qu'ont soumis aux rigueurs de justice avec les renontiations de droict requises a l ont juré a dieu par serement en presance de david charriere escuyer m(aîtr)e jean boyer no(tai)re royal et pierre grelleau par(tici)en d(e)villemur signes avec lesd(its) s(ieu)rs des()martineaulx et de cledier , et moy no(tai)re requis ledict roubert a dict ne scavoir

Martineau

Cledier

Boyer, p(rese)nt Charriere

P. Grelleau, p(rese)nt

Bascoul, not(air)e